

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le **27 JUIN 2019**

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFA 39 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2018 du DRFIP.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ; ensemble ledit compte ;

Vu le compte administratif 2018 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2017 DFA 106 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2018 DFA 18 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2018 DFA 22 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2018 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du Code

général des collectivités territoriales, le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2018 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

1^{er} Adjoint à la Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE